

Explication de la procédure de demande et d'audit sur la reconnaissance d'un centre de test pratique

Version décembre 2021

1. Procédure générale

Comment introduire une demande de reconnaissance et comment se déroule la reconnaissance.

Une demande de reconnaissance passe par le service Navigation de plaisance et débute par la remise d'un formulaire de demande dûment rempli (y compris les annexes utiles) tel que publié sur le site web. Lorsqu'un formulaire de demande complet et correct est soumis (y compris les annexes utiles), un dossier est ouvert.

L'auditeur prend contact avec la personne de contact repris sur le formulaire de demande et fixe un rendez-vous pour l'audit obligatoire. À la date du rendez-vous de l'audit, on suppose que vous pouvez présenter les documents et les procédures ainsi que le manuel qualité nécessaires en vue d'une vérification par l'auditeur. L'auditeur ne peut répondre à des questions concernant le contenu des examens pratiques. Ces questions doivent être adressées à l'administration en utilisant l'e-mail de contact mentionné en haut du document.

À l'issue de l'audit, l'auditeur établit un rapport dans lequel il émet un avis au ministre en rapport avec une éventuelle reconnaissance en tant que centre d'examen pratique. Ce rapport est joint au dossier avec les pièces justificatives utiles relatives au(x) bateau(s) d'examen, à(aux) l'examineur(s), aux procédures administratives, à la description de l'organisation des examens pratiques, à la procédure de recours indépendante et à la description du processus de traitement des données à caractère personnel.

Si le ministre décide de procéder à la reconnaissance, elle est publiée au Moniteur belge avec indication des données d'identification, du numéro de la reconnaissance et de la liste des brevets d'aptitude pour la conduite d'un navire pour lesquels le centre d'examen pratique est reconnu.

Après approbation, un audit annuel est effectué pour confirmer la reconnaissance. Nous contacterons le centre de tests pratiques. L'audit annuel se déroulera à peu près à la même période, en concertation avec l'auditeur. Les explications suivantes donnent une idée des questions posées lors de l'audit mais ne sont pas exhaustives.

2. Procédures administratives

Qu'entend-on spécifiquement par procédures administratives et quelles sont les exigences minimales compte tenu des lignes directrices telles que décrites par l'administration.

- Comment sont traitées les candidatures : le candidat est-il autorisé à participer à une épreuve pratique déterminée pour laquelle il s'est inscrit, ...
- Les conditions d'inscription sont-elles explicites pour les candidats : quel en est le mode de communication, où peut-on retrouver les conditions, ...
- Comment les données à caractère personnel sont-elles traitées dans le respect des droits et des libertés fondamentales du candidat concerné ?
- Comment s'effectue l'acheminement administratif après un examen pratique : comment les résultats sont-ils communiqués au candidat, comment sont-ils conservés, ...
- Comment le suivi de l'expérience des examinateurs est-il organisé ?
- Comment s'opère le contrôle de la validité du certificat de navigabilité pour l'examen du navire ?



- Comment la procédure de recours indépendante est-elle mise en place et comment est-elle communiquée aux candidats ?

3. Organisation des examens pratiques

Quels sont les éléments pratiques auxquels l'organisation des examens pratiques doit se conformer, compte tenu des lignes directrices décrites par l'administration ?

- Comment sont organisés les examens pratiques : mettre les informations à la disposition des candidats
- Les niveaux finaux : comment sont-ils intégrés dans les examens pratiques, comment sont-ils testés, peut-on montrer qu'ils sont tous couverts, ...
- Les arrêts immédiats : comment sont-ils communiqués aux candidats, comment les examinateurs les détectent-ils immédiatement, ...
- Si l'option d'évaluation permanente est proposée : comment est-elle maintenue, quels sont les niveaux de réussite couverts, comment la notation est-elle effectuée, ...
- Si le candidat souhaite utiliser un bateau d'examen avec lequel il a un lien juridique, comment cela est-il contrôlé et documenté ?
- Comment se déroulent les examens pratiques si plusieurs candidats passent un examen pratique en même temps ?
- Quelles sont les conséquences avant, pendant et après les examens pratiques ? Des éléments de base sont par exemple la date et le lieu de l'examen pratique, l'examineur, l'embarcation utilisée, le type d'examen pratique, la note obtenue, ...